

**Nomenclature ACTES : 5.4 Délégations de fonctions**

**OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS A MADAME CHRISTELLE PAYAN, CONSEILLERE MUNICIPALE**

**Le Maire de la commune de Rognac ;**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment l'article L2122-18, conférant au maire la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, sans toutefois se priver de ses pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 21070 du 08 juillet 2021 portant élection du Maire ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 21073 du 08 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire ;

**Considérant** que l'ensemble des adjoints a reçu au moins une délégation de fonctions ;

**Considérant** que, pour le bon fonctionnement des services communaux, il convient de donner délégation de fonctions à Madame Christelle PAYAN, conseillère municipale, dans les conditions ci-dessous arrêtées ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**

Délégation de fonctions est donnée à Madame Christelle PAYAN, conseillère municipale, pour intervenir dans l'élaboration et le suivi des dossiers dans les domaines suivants :

- gestion des actions sanitaires sur la Commune ;
- éducation à la santé et prévention.

Aussi, Madame Christelle PAYAN, conseillère municipale, reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour les correspondances dans les domaines pour lesquels elle a reçu délégation de fonctions.

**ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EXERCICE DE LA DELEGATION**

La présente délégation étant consentie sous ma responsabilité et sous ma surveillance, la délégataire me rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

La présente délégation ne fait pas obstacle à ce que j'exerce personnellement ma compétence pour signer les actes et intervenir dans les domaines mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> et entrant dans le champ de la présente délégation.

**ARTICLE 3 : MENTION OBLIGATOIRE**

Lorsque la délégation entraîne une signature de la conseillère, celle-ci sera précédée de la mention :

*« Pour le Maire et par délégation,  
Madame la conseillère municipale,  
Christelle PAYAN »*

**ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET**

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification à la délégataire et de l'affichage en mairie.

**ARTICLE 5 : RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication :

- D'un recours administratif ; dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois :
  - soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours administratif,

- soit à compter de l'expiration du délai de deux mois après la formulation du recours administratif. En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille :

- Par courrier à l'adresse suivante : 22 & 24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 06,
- De manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 6 : EXECUTION**

Le Maire, le Directeur Général des Services et Madame Christelle PAYAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de transmission et de publicité conformes aux textes.

#### **ARTICLE 7**

Une ampliation du présent arrêté sera insérée dans le registre communal des actes administratifs.

Affiché du 09/08/21 au 24/08/21.

Transmis en Sous-préfecture le 09/08/21

Notifié le 09/08/21.....

Fait à Rognac, le 13 juillet 2021

Madame le Maire  
Sylvie MICELI-HOUDAIS

